

# AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

-----

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision n° 2019-P-08

du 4 février 2019

Modification de la décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010  
relative à l'institution de la Commission consultative Pratiques commerciales

### LE PRÉSIDENT

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-1-II-3° et L. 612-14-I ;

Vu la décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 relative à l'institution de la Commission consultative Pratiques commerciales ;

Vu la décision n° 2013-C-89 du 12 novembre 2013 modificative de la décision n° 2010-10 du 12 avril 2010 relative à la délégation de compétences du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel à son Président ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 susvisée est ainsi modifiée :

L'annexe 2 est remplacée par une nouvelle annexe jointe à la présente décision.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Le Président,

[ François VILLEROY de GALHAU ]

### **Nom des personnes désignées par le Collège au titre de l'article 2**

**– Personnes physiques désignées en raison d'une compétence acquise au travers de la participation à des associations de clients (particuliers ou professionnels) ou à des associations d'épargnants :**

- Monsieur Jean BERTHON, président de la Fédération des associations indépendantes de défense des épargnants pour la retraite (FAIDER) ;
- Madame Evelyne GAUBERT, administratrice nationale membre de la commission banque/finances/assurances de l'UFC-Que Choisir ;
- Madame Morgane LENAIN, administratrice de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) en charge de la défense des consommateurs ;
- Madame Marianick LAMBERT, avocat honoraire, membre de l'Association Familles Rurales ;
- Monsieur Hervé MONDANGE, juriste à l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC) ;

**– Personnes physiques désignées en raison d'une compétence acquise au sein d'un établissement de crédit, d'un organisme d'assurance, ou au sein d'une association professionnelle représentative :**

- Monsieur Pierre BOCQUET, directeur du département banque de détail et banque à distance à la Fédération bancaire française (FBF) ;
- Madame Pascale FASSINOTTI, responsable-adjointe du service expertise juridique et responsable de l'équipe de médiation de la Fédération nationale de la Mutualité Française (FNMF) ;
- Monsieur Philippe POIGET, délégué général de la Fédération française de l'assurance (FFA) ;
- Madame Karine RUMAYOR, responsable du service juridique et prudentiel à l'Association française des sociétés financières (ASF) ;

– **Personnes physiques désignées en raison d'une compétence acquise au sein d'un intermédiaire d'assurance, d'un intermédiaire en opérations de banque et services de paiement, ou au sein d'une association professionnelle représentative :**

- Monsieur Christophe HAUTBOURG, Directeur général de la Chambre syndicale des courtiers d'assurance (CSCA) ;
- Monsieur Jean-Bernard VALADE, Président honoraire de l'Association française des intermédiaires bancaires (AFIB) ;

– **Personne physique désignée en raison de son expérience de représentation du personnel des personnes soumises au contrôle de l'Autorité :**

- Monsieur Aurélien SOUSTRE, membre du Bureau national de la Fédération CGT des Syndicats du personnel de la banque et de l'assurance (FSPBA-CGT) ;

– **Personne physique désignée en raison des travaux universitaires portant sur des sujets bancaires ou d'assurance :**

- Madame Sabine BERNHEIM-DESVAUX, maître de conférences à l'université d'Angers ;

– **Personne physique désignée en raison d'une expertise acquise dans le suivi des questions de protection des clientèles en matière bancaire et d'assurance au travers des médias :**

- Monsieur Jean-François FILLIATRE, journaliste financier.